



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 juillet 2023 à 20 heures 00
Salle du Conseil –Mairie -3, rue de la Vallée

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 15 Absences : 4

Procuration : 0

Date de convocation : 27/06/2023

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire
Etaient présents : Mme Nathalie VERRIER, Adjointe, M. Pascal WIEDEMANN Adjoint,
MMES Marie-Paule BINDA, Nathalie DURAND, Mireille JOLY, Caroline KIGER
MM. Jean-Marie FLURY, Jeremy GERBER, Brice GSCHWIND, Dominique RICHARD,
Sont excusés : Mme Stella STOECKEL, MM. Sébastien GENTZBITTEL, Nicolas HANS, Jean-Louis STANTINA

Y assistent également :

Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire

Mme Claudine WEIBEL, secrétaire

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 21/03/2023
3. Actualité
4. Vote du budget primitif 2023 : délibération en complément de la maquette budgétaire suite à la demande de la Sous-Préfecture
5. Renouvellement de la ligne de trésorerie
6. Vente par un particulier d'une parcelle boisée contiguë à la forêt communale
7. SIS des Sources :
 - Proposition d'acceptation du transfert de compétence périscolaire au SIS des Sources
 - Proposition de validation de la modification des statuts du SIS des Sources
8. Chasse :
 - Nomination d'un permissionnaireRenouvellement des baux de chasse :
 - Affectation du produit de la chasse et modalités de consultation des propriétaires fonciers
 - Désignation des Membres du Conseil municipal appelés à siéger à la Commission Communale Consultative de la Chasse
9. Mise en place et désignation d'un juge référent déontologue pour les Elus locaux
10. Proposition de remplacement de la borne de charge pour véhicules électriques devant la mairie

11. Motion « Zéro Artificialisation Nette » proposée par l'Association des Maires Ruraux de France
12. Contrat de Territoire Sud Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace
13. Divers

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance (article 2541-6 du CGCT)

M. le Maire signale à Mmes et MM. les Conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 2541-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire. Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne Mme GARDELLA, secrétaire.

Adopté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023 dont copie avait été transmise à chaque Conseiller.

3. Actualité

⇒ Commune de Manspach

- ✓ M. le Maire montre une photo du **trottoir devant l'Ecole** encombré par des véhicules divers, alors qu'un parking se trouve devant et derrière la mairie qui est toute proche.
- ✓ **23/03 : Réunion à la mairie de Dannemarie concernant la réalisation de la piste cyclable entre l'Eurovéloroute 6 et la Vallée de la Largue**

Lors de l'élaboration du remembrement de Dannemarie, la Commune a mis en place un chemin reliant la zone d'activité de Dannemarie et le collège pour rejoindre la piste cyclable allant vers le canal, en passant sous le viaduc. M. le Maire de Manspach a demandé à ce que l'établissement de ce chemin lors des travaux connexes de remembrement serve aujourd'hui de base pour la connexion à la piste cyclable reliant l'Eurovéloroute 6 et la Vallée de la Largue et offrir aux Manspachois un accès sécurisé cycliste et piéton vers le bourg de Dannemarie.

M. le Maire de Dannemarie, la CEA et la Chambre d'Agriculture ont donné un avis favorable à cette requête. Le soubassement sera fait dans cet objectif et cette piste devrait voir le jour très rapidement.

- ✓ **29/03 : Réunion du Conseil de Fabrique à l'espace rencontre**

Le Conseil de Fabrique remercie la Commune pour l'entretien de l'église (Clocher, sacristie...)

- ✓ **01/04 : Nettoyage de printemps en collaboration avec l'Association Culture et Loisirs (ACL)**

Merci à M. Brice GSCHWIND, Président de l'ACL, et à toute son équipe d'avoir mené à bien cette journée malgré le temps pluvieux.

- ✓ **05/04 : Signature du compromis de vente du petit terrain Rue des Vergers entre M. BRINGEL et la Commune de Manspach**

La signature de l'acte notarié de vente devrait intervenir avant le 5 octobre 2023.

- ✓ **26/05 : Réunion d'information en forêt communale sur le dépérissement des hêtraies organisée par l'Association forestière Sundgau Jura alsacien**

Présence d'une quarantaine de propriétaires forestiers, membres de l'association.

M. le Maire ainsi que M. Éric DIETSCH, ancien Président de l'association forestière, les ont accueillis sur le parvis de la mairie, avant leur départ vers la forêt.

✓ **30/05 : Audit d'évaluation dans le cadre de la distinction « Commune Nature », initiée par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse**

M. le Maire a reçu Mme Ange OUEDRAOGO de CERTIPAQ en Mairie pour un entretien et une visite de terrain. La commune ayant déjà les 3 libellules, la candidature repose sur le projet de retour aux sources du Krebsbach.

✓ **03/06 : Journée citoyenne**

C'était une superbe journée qui a vu la réalisation des peintures intérieures et extérieures de la Salle des fêtes, de la pose de bancs, du désherbage des massifs près de l'Ecole au travers de 6 ateliers et de la participation de 32 personnes.

Un repas, pris en commun, a clôturé cette matinée de travail.

Un grand merci à tous les Manspachois et Manspachaises qui s'investissent pour le bien-être et le bien-vivre de tout le village.

✓ **10/06 : Célébration de deux baptêmes républicains**

C'est un décret du 20 prairial an 2 ou 8 juin 1794, qui a institué le baptême civil pour fêter l'entrée des enfants dans la citoyenneté républicaine, et surtout leur permettre d'être accompagnés pour vivre dans leur quotidien les devoirs et les droits que leur offre la Liberté, l'Egalité et la Fraternité.

Cette cérémonie d'accueil et de protection de l'enfant dans la collectivité villageoise existait déjà à travers le monde et notamment dans l'organisation tribale africaine, ainsi que dans les structures sociétales chinoises et indiennes, où la précarité sanitaire et alimentaire faisait planer sur l'avenir des enfants de multiples menaces.

Afin de marquer tout le respect dû à une planète qui offre tous les éléments nécessaires à la vie, l'acte symbolique Africain, Chinois ou Indien consistait à donner à l'enfant le nécessaire pour faire face aux pénuries alimentaires. En Afrique, on utilisait la Calebasse et en Chine la Coloquinte que les villageois étaient invités à remplir de graines pour permettre plus tard à l'enfant, de faire face à des épisodes climatiques et alimentaires difficiles, en replantant ces graines. C'est ainsi que les enfants utilisèrent très rapidement cette réserve de graines comme hochet. C'est avec grand Plaisir que M. le Maire a accepté d'honorer cette requête parentale Républicaine.

✓ **Vie des Associations communales : Organisation de soirées barbecue – 17/06 : SMT329 et 24/06 ACL**

Soirées conviviales organisées par l'association SMT329 à côté de la salle des fêtes, et l'ACL en clôture du marché bio du mois de juin au Moulin.

✓ **27/06 : Réunion avec le Bureau d'Etudes Sinbio concernant le retour aux sources du Krebsbach**

Suite à l'invitation des Voies Navigables de France par M. le Maire, Président de l'EPAGE Lague, le bureau d'Etudes SINBIO est venu à Manspach en Juin, pour tracer le cadre de l'étude de faisabilité de l'opération de retour aux sources du Krebsbach avec l'accord officiel de V.N.F. Le planning est organisé de sorte que ce chantier soit commencé fin 2023 et achevé en 2025, avec la reconquête biologique et biodiversitaire du Krebsbach.

Une information de sensibilisation des riverains et des Manspachois fera l'objet d'un bulletin communal spécifique « EAU » et « PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE », face aux catastrophes naturelles induites par les pollutions CO² et GES (gaz à effet de serre), sur l'évolution catastrophique du réchauffement climatique.

M. le Maire alerte : suite à une enquête réalisée par les Syndicats d'Eau des Vallées de la Largue et de l'III, sur 10 litres d'eau potable distribués, 35 litres ne viennent plus du Sundgau mais de la Vallée de la Doller.

- ✓ M. le Maire a surpris M. le Président des Arboriculteurs, Yves HINDERER, venu **tailler les arbres devant le Moulin**. Il le remercie chaleureusement pour ce geste citoyen. Il conviendra, à l'occasion de le remercier.
- ✓ M. Cédric SAUNER, agent intercommunal, s'est occupé du **toit du Moulin**.
- ✓ Les **décorations de Pâques** ont été installées par Mme Nathalie VERRIER. Merci à elle.
- ✓ Le **marché bio et fermier** continue son petit bout de chemin tous les derniers samedis du mois, sous la houlette de l'ACL.
- ✓ M. Jeremy GERBER a procédé à la **réparation de la borne électrique devant la Mairie**. Le projet d'ouvrir cette borne au grand public est toujours d'actualité, mais cela nécessite son changement.
- ✓ Une **voiture a été retrouvée dans la Rigole**. Après une grande frayeur, aucun blessé n'est à déplorer. Plus de peur que de mal.
- Des **stationnements « sauvages »** sont toujours et encore à déplorer au sein du village.

⇒ **Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL)**

- ✓ **23/03 : Conférence des Maires concernant l'éventualité du transfert de la gestion du service de distribution de l'eau potable.**

Ce transfert signerait à terme la disparition des Syndicats de distribution d'eau potable à compter de 2027. Il s'agit là de l'expression des grands lobbies de l'eau. L'Assemblée Nationale est revenue sur cette clause et les discussions sont toujours en cours.

Les Elus de la CCSAL sont hostiles au transfert obligatoire en faisant référence au calamiteux transfert de l'assainissement qui a entraîné une augmentation des coûts de facturation de 15%.

- ✓ **13/04 : Réunion de démarrage de la mission d'enquêtes de branchements complémentaires avec le service assainissement**

L'enquête sera réalisée par le Bureau d'études BF assainissement. A Manspach, 35 enquêtes ont déjà été réalisées en 2013. Il s'agit d'un nouveau projet avec la commune d'Altenach, qui est repris par le Bureau d'études SINBIO.

- ✓ **27/05 : Sortie « Biodiversité » animée par M. le Maire de Manspach** sur l'île de la Largue et sa motte féodale, dans le cadre de la Semaine de la biodiversité organisée par la CCSAL. Merci à celles et à ceux qui ont participé.

- ✓ **05/06 : Conférence des Maires concernant le service assainissement** : Cette conférence a permis à M. le Président GASSMANN d'exposer aux Elus toutes les difficultés rencontrées par la CCSAL, pour financer, organiser et optimiser le service assainissement dans la CC ; Il convient d'envisager une augmentation substantielle des tarifs.

- ✓ **19/06 : Commission produits résiduels**

La Commune de Dannemarie pousse à la mise en place de bacs intercommunaux à biodéchets comme ce fut le cas à la Communauté de Communes de la Largue. Cela permettrait une uniformisation au prix de 35€ par an et par habitant. Les Membres de la Commission, hormis M. HOLLEVILLE, Adjoint de Dannemarie, se sont vigoureusement élevés contre cette proposition de généralisation, et notamment M. le Maire de Manspach : « Si Dannemarie veut ce service, qu'elle se le paye aux frais de ses habitants. Il n'y a aucune raison d'abandonner 23 années de vertueux usage de composteurs individuels dans nos petites communes, et demander à toutes les communes de se cotiser pour **financer un service spécial carboné** aux Dannemariens. Cette proposition est une stupidité sans nom ».

✓ **26/06 : Commission environnement**

M. le Maire parle de la sortie en forêt d'Elbach qui a été organisée pendant la semaine de la Biodiversité et qui a permis de faire découvrir aux participants la présence de 7 espèces de chauve-souris. L'utilisation d'un boîtier ultra-sons a permis d'identifier les chauves-souris. La sortie a été animée par M. Cyril BRETON, Animateur Natura 2000 à l'EPAGE Largue.

⇒ **Office National des Forêts (ONF)**

✓ **27/04 : Réunion avec M. Fournier, Chef de projet aménagement concernant la révision d'aménagement de la forêt communale (2025-2044)**

Présence de M. ZIEGLER, Responsable de l'Unité Territoriale et M. Girard, Garde forestier. Il convient de prendre en compte le contexte de changement climatique en matière d'aménagement de la forêt.

On parle de plus en plus d'aménités forestières ; la forêt est un atout qu'il faut réinventer, en favorisant la régénération naturelle et en plantant d'autres essences.

Il va nous falloir entériner le projet de révision du plan d'aménagement de la forêt communale, en tenant compte des contraintes que nous impose le réchauffement climatique.

M. FOURNIER propose une tournée avec les Elus en forêt le samedi matin 23 septembre 2023 de 9h à 12h, pour expliquer au CM les grandes lignes du plan d'aménagement.

⇒ **Pays du Sundgau**

✓ **06/06 : Conseil Syndical**

✓ **20/06 : Conférence des Maires – Focus sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Le plan communal de sauvegarde permettra, en cas de crise (inondation, tremblement de terre...) de savoir qui fait quoi, de quel matériel dispose la commune...

M. le Maire donne la parole à Mme WEIBEL qui explique précisément le travail en amont nécessaire à la mise en œuvre du PCS :

Identifier les risques : aléas naturels, aléas technologiques, identifications des vulnérabilités
Organisation de la réponse communale : Modalités d'activation du PCS, organisation du dispositif communal, répartition des missions de l'équipe municipale, organisation de l'alerte, recensement des moyens humains et matériels.

Organisation d'une réserve communale de sécurité.

Une équipe de travail est constituée. Se portent volontaires, M. le Maire, Mmes Nathalie VERRIER, Mireille JOLY, MM. Pascal WIEDEMANN, Brice GSCHWIND, Dominique RICHARD.

⇒ **Epage Largue et Maison de la Nature du Sundgau**

✓ **Du 28 juin au 2 juillet : Les Ecodialogues de l'Eau**

Cet événement a pour ambition de partager les solutions de la gestion de l'eau, en valorisant les initiatives locales, qui permettent de faire face aux effets du changement climatique sur le cycle de l'eau, comme les sécheresses et précipitations extrêmes qui s'accroissent chaque année :

Fête de la Nature, spectacles, sorties, causeries, projections, balade à énigmes, à Altenach, Dannemarie, Ammertzwiler, Friesen, Oberlarg...

L'édition 2023 a drainé 800 participants sur la semaine et 900 participants sur la seule journée de dimanche pour la Fête de la Nature.

⇒ **RPI des Sources/SIS des Sources**

✓ **24/05 : Rencontre des 6 Maires à la Mairie de St Ulrich**

✓ **05/06 : Réunion du Comité Directeur du SIS**

M. le Maire donne la parole à Mme KIGER.

L'ouverture du périscolaire le matin est confirmée et sera effective à compter de la rentrée 2023. 16 enfants sont concernés à ce jour. L'accueil se fera à Fulleren. 2 Animatrices seront présentes entre 7h15 et 8h20. Un petit déjeuner tiré du sac peut être pris sur place par les enfants.

Coût pour les familles : 3€ par heure commencée et par enfant et une cotisation annuelle de 25€. La labellisation du SIS suit son cours. M. le Maire dit que cette labellisation sera « une ceinture de sécurité ou plus » face à une éventuelle menace de fermeture de classe.

✓ **27/06 : Conseil d'École à Altenach**

M. le Maire donne la parole à Mme VERRIER.

La labellisation du SIS entraîne une modification du projet d'école.

126 ou 128 élèves sont attendus pour la rentrée prochaine.

M. le Maire souhaiterait à nouveau voir renaître le potager dans la cour de l'école, ainsi que l'émergence de projets de végétalisation des abords de la cour d'école, imaginés et animés par les enseignants et leurs élèves.

✓ **30/06 : Kermesse de l'École à Altenach**

Mme VERRIER souligne la très bonne organisation de l'Association TREMA, des enseignants et de la Commune de Strueth, La kermesse a drainé plus de 300 personnes.

URBANISME

Déclaration préalable accordée :

M. AMSTUTZ André, demeurant à MANSPACH, Division en vue de construire 10 Rue Saint Léger

M. Arnold NIKLOWITZ, demeurant à MANSPACH, changement des tuiles 5 Rue du Viaduc

Permis de construire accordé :

M. André AMSTUTZ, demeurant à MANSPACH, Construction d'une maison individuelle avec un garage en sous-sol 10 Rue Saint-Léger

Permis de construire modificatif accordé

M. Muammer KARAARSLAN, demeurant à MANSPACH, Ajout d'un escalier et d'une fenêtre 2 Rue de l'Eglise

Déclarations d'intention d'aliéner (droit de préemption urbain) :

- Vente d'un terrain Rue du Viaduc
- Vente d'un terrain sis lieu-dit « Die Luttermaten »
- Vente d'un terrain sis lieu-dit « Die Luttermaten »
- Vente d'une maison 10E Rue du Moulin
- Vente d'une maison 15 Rue de la Chapelle

DYNAMIQUE BUDGETAIRE :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS BUDGETISEES	Dépenses/Recettes Réalisées au 04/07	Pourcentage utilisé
Dépenses	656 179€	335 592€ <small>Avec virement section Investissement</small>	66%
<small>Charges à caractère général</small>	173 810€	75 276€	43%
Recettes	656 179€	376 120€ <small>Avec le résultat de fonctionnement reporté</small>	Pourcentage réalisé 57%
INVESTISSEMENT Dépenses	318 492€	163 656€ <small>Avec solde d'exécution d'investissement</small>	51%
Recettes	451 402 €	281 131€ <small>Avec virement section fonctionnement</small>	Pourcentage réalisé 62%

4. Vote du budget primitif 2023 : délibération en complément de la maquette budgétaire suite à la demande de la Sous-Préfecture

Délibération 4/2023

M. le Maire explique que dans le cadre du contrôle de légalité du budget 2023, Monsieur Jean-Marie WENDLING, Sous-Préfet d'Altkirch, demande au Conseil municipal d'adopter le budget primitif sous la forme d'une délibération, la maquette budgétaire ne pouvant suffire à rendre le budget exécutoire (CE du 28 juillet 1989, ville de Metz).

Le Conseil municipal examine le budget primitif point par point et chapitre par chapitre aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Il s'équilibre en section de fonctionnement comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	656 178.64 €	656 178.64 €

Il présente un suréquilibre en section d'investissement comme suit :

Investissement (avec restes à réaliser)	318 492.19 €	451 401.83 €
---	--------------	--------------

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2023
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents y relatifs

Le budget est ainsi arrêté, voté par chapitres pour les deux sections.

5. Prorogation de la ligne de trésorerie

Délibération 5/2023

Entendu les explications de Monsieur le Maire sur la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 €,

Après examen de propositions d'organismes financiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,

- De retenir l'offre du Crédit Agricole Alsace Vosges, dont les conditions sont les suivantes :

Durée : 1 an

Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1,31 point

Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours.
Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

Commission d'engagement : 100 €

Frais de dossier : 100 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

6. Vente par un particulier d'une parcelle boisée section 07 n°40 contiguë à la forêt communale

Délibération 6/2023

Par courrier en date du 10 mars dernier, la SAFER Grand Est notifie à la Commune qu'elle est bénéficiaire d'une promesse de vente d'une parcelle boisée pour un montant de 446.46 € TTC, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Commune de Manspach section 07 parcelle 40 d'une superficie de 38 ca.
Lieu-dit Herrenweiher

Etant contiguë à la forêt communale et considérant qu'il est important de préserver les trames vertes et la biodiversité qui en résulte, il appartient aux membres du Conseil municipal de délibérer sur le droit de préemption à exercer ou non.

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- d'exercer son droit de préemption pour la parcelle boisée 40 section 07 d'une superficie de 38 ca, pour un montant de 446.46 € TTC
- de nommer Mme Nathalie VERRIER, 1ère Adjointe, signataire dudit acte de vente en tant que représentant de la Commune (M. le Maire étant habilité à recevoir ledit acte)
- de donner toute latitude à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires pour cette acquisition.

7. SIS des Sources

Transfert de compétence périscolaire

Délibération 7/2023

Monsieur le Maire explique :

Lors du Conseil communautaire du 13 avril 2023, la Communauté de Communes Sud Alsace Largue a modifié la définition de son intérêt communautaire et plus particulièrement sa compétence « Action sociale », le point « Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ».

En effet, la Communauté de Communes Sud Alsace Largue n'assure plus la gestion d'accueils de loisirs périscolaires à vocation éducatives le matin.

Par conséquent, cette compétence revient aux communes qui doivent la transmettre au SIS des SOURCES.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le transfert de la nouvelle compétence périscolaire le matin au SIS des Sources qui a accepté cette délégation le 5 juin 2023.

Modification des statuts et du règlement intérieur

Délibération 8/2023

Vu la nouvelle compétence périscolaire et en application de l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales, les compétences d'un syndicat de communes doivent impérativement, sous peine d'illégalité, être inscrits dans les statuts.

Vu les statuts et le règlement intérieur du SIS des Sources modifiés,

Considérant la validation des statuts et du règlement intérieur modifiés par le Comité Directeur du SIS des Sources le 5 juin 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les statuts et le règlement intérieur modifiés du SIS des Sources.

8. Chasse

Nomination d'un permissionnaire

Délibération 9/2023

M. le Maire explique que conformément au cahier des charges des chasses communales et notamment l'article 20.1 ;

« la personne détentrice du droit de chasse sur un lot peut s'adjoindre des permissionnaires ».

Considérant la demande de M. Pirmin PETRIS-BOSSARDT de s'adjoindre un nouveau permissionnaire, Monsieur René CHRISTEN domicilié à Manspach,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ**, à la demande de M. Pirmin PETRIS- BOSSARDT, locataire de la chasse, la nomination d'un nouveau permissionnaire, à savoir :
M. René CHRISTEN, né le 16/03/1949, demeurant 3 rue de la Forêt 68210 MANSPACH.

Affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033 et modalités de consultation des propriétaires fonciers

Délibération 10/2023

Le Conseil municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, décide, à l'unanimité, de :

- consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune, dans le cadre d'une consultation écrite, dont le terme est fixé au 04/09/2023.

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.

Désignation des Membres du Conseil municipal à la Commission Communale Consultative de la Chasse dénommée la 4C

Délibération 11/2023

Conformément à l'article 2.2.2 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin, M. le Maire préside une Commission Consultative Communale de la Chasse.

Elle est composée de :

2 Conseillers municipaux au minimum

1 représentant de la Fédération départementale des chasseurs

1 représentant des agriculteurs désigné par la Chambre d'Agriculture

1 représentant désigné par le Centre National de la Propriété Forestière Grand Est (CNPF)

1 représentant de l'Office National des Forêts (ONF)

1 représentant du Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC)

1 représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FDIDS)

1 représentant de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)

Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant

La Commission sera consultée dans le cadre du renouvellement de la location de la chasse (2 février 2024-1er février 2033)

Mme Nathalie VERRIER et M. Pascal WIEDEMANN, Adjoints, demandent l'adhésion à cette commission.

Le Conseil municipal accepte.

9. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les Elus

Délibération 12/2023

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le rapport suivant :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité,

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

10. Remplacement de la borne de charge pour véhicules électriques

Délibération 13/2023

La Commune de Manspach dispose d'une borne de recharge rapide pour véhicules électriques située sur le parvis de la mairie de Manspach, 3 rue de la Vallée, raccordée au réseau électrique communal. M. le Maire explique qu'un remplacement de cette borne pourrait être envisagé, afin de permettre au grand public de l'utiliser par le biais d'un abonnement auprès d'un prestataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un accord de principe à M. le Maire pour engager les démarches nécessaires pour mener à bien ce remplacement de borne.

11. Approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF

Délibération 14/2023

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi [visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires](#),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité, :

- d'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des Maires Ruraux de France annexée à la présente délibération
- d'adresser la présente délibération et la motion à Monsieur Didier LEMAIRE, Député de la Circonscription d'Altkirch.

12. Contrat de Territoire Sud Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace

M. le Maire fait part de son mécontentement à l'égard de la CEA qui s'était engagée lors d'une réunion en mairie le 8 mars 2021, présidée par M. Rémy WITH, Vice-Président du Conseil départemental du Haut-Rhin/CEA, d'effectuer les travaux de revêtement des chaussées départementales de Manspach, suivant le calendrier ci-après :

2021 : rue du Moulin et rue de la Chapelle

2023 : rue du Viaduc, rue de l'Eglise et rue de la Vallée

2024 : rue Saint-Léger sous réserve que tous les travaux d'enfouissement, de renforcement et de sécurisation des réseaux secs soient achevés par la Commune.

Aujourd'hui, il est amer de constater que si la commune a réalisé tous ses engagements, la CEA n'a réalisé que la réfection de la rue du Moulin et de la rue de la Chapelle, et nous annonce que les travaux initialement prévus pour 2023 et 2024 sont tout simplement reportés sine die.

Après un tour de table et après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil municipal, refuse pour l'instant de signer ce contrat.

Appel des Maires de France

Délibération 15/2023

Monsieur le Maire fait lecture de l'appel des Maires de France, relayé par les Maires du Haut-Rhin refusant que quiconque s'attaque aux bases de notre République.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'appel de Maires de France ci-joint.

13. DIVERS

- ✓ Le **regard d'assainissement de la rue Saint-Léger** a été réparé par la CCSAL. M. le Maire remercie M. WIEDEMANN pour avoir mené à son terme cette intervention.

- ✓ **Vente des brioches**

Opération brioches de l'ADAPEI Territoire Sundgau :

Du mardi 12 au dimanche 19 septembre 2023 - 154 brioches

Le Conseil municipal participe comme chaque année à la vente des brioches dans le village.

- ✓ **Référencement des bureaux de vote par la Préfecture du Haut-Rhin**

Après un tour de table, il a été décidé que le bureau de vote sera à nouveau localisé à la Mairie.

- ✓ **Tour d'Alsace** : passage à Manspach le 29 juillet à 13h23

M. le Maire remercie les Conseillers pour la qualité des débats et clôt la séance à 23 h 00.